



Plan de Requalification de C en B INJUSTE ET INÉQUITABLE Partie 3

COMMUNIQUÉ :

FO Justice exige, depuis l'annonce de ce plan de requalification, la mise en place de réunions de travail dignes de ce nom pour clarifier **ENSEMBLE** la cartographie des postes, tant en administration centrale qu'en services déconcentrés.

Alors même que **FO Justice** et les collègues adjoints administratifs fondaient de grands espoirs dans ce plan de requalification, inédit, de C en B administratif, **le soufflet est aujourd'hui vite retombé** lors de ce **simulacre de groupe de travail** au Secrétariat Général.

Aucun travail de concertation avec les organisations professionnelles !

Lors de cette réunion, qui n'était ni plus ni moins qu'une réunion d'information relative aux modalités de mise en œuvre fixées par l'administration couplée à une présentation des fonctions requalifiées.

► **580 promotions sur 4 ans – de 2022 à 2025**

FO Justice a de nouveau dénoncé un plan de requalification de C en B administratif peu ambitieux et bien trop loin des attentes et de la réalité du terrain.

► **à minima 1000 promotions au titre de ce plan**

FO Justice a de nouveau exigé que le nombre de promotions soit revu à la hausse.

FO Justice a de nouveau exigé des organigrammes de référence dans chacune des directions du Ministère de la Justice.

FO Justice a de nouveau exigé la **cartographie détaillée des postes recensés** dans chaque Direction, structure par structure.

Le SG n'est pas en capacité de transmettre les informations fiabilisées ... Où est donc la transparence dans ce plan de requalification ?

► **Qui peut y prétendre ? Suis-je éligible ?**

Voici des questions pour lesquelles les collègues attendent légitimement des réponses !

► MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REQUALIFICATION DE C EN B ADMINISTRATIF

- Une liste d'aptitude et un examen professionnels spécifiques « plan de requalification » seront organisés tous les ans durant quatre ans, en plus de la liste d'aptitude et de l'examen professionnel « pérennes ».
- La nomination, pour les lauréats du plan de requalification, se fera sur place.
- Répartition entre la liste d'aptitude (1/3) et l'examen professionnel (2/3) pour le plan de requalification, soit 48 promotions au titre de la LA et 97 au titre de l'examen professionnel par an
- Les mêmes conditions statutaires seront exigées pour être éligible au plan de requalification qu'à l'avancement pérenne mais trois conditions de gestion sont exigées en plus :
 - Occuper des fonctions requalifiées ;
 - depuis au moins un an au 1er janvier de l'année au titre de laquelle l'avancement a été prononcé ;
 - et continuer à les occuper au moment de l'établissement de la liste d'aptitude ou de la publication des résultats de l'examen professionnel.
- Le lancement de la liste d'aptitude « plan de requalification » 2022 se fera fin octobre 2022 et la publication des résultats sera effective à la fin de janvier 2023.
- L'ouverture de l'examen professionnel « plan de requalification » 2022 aura lieu début 2023. Les candidats déjà inscrits à l'examen professionnel 2022 « pérenne », s'ils remplissent les conditions, pourront s'inscrire également à cet examen professionnel.

**FO justice restera vigilant à la mise en œuvre de ce plan de requalification !
N'hésitez pas à nous contacter pour plus de renseignements**

FO Justice – le 11 Octobre 2022